Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260670-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

N° d'ordre :
20260670

Objet :
Composition de la commission de contrôle des listes électorales

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er Juin 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 1er Juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, Mme Gwendoline RIBEIRO, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gaëlle LE HELLOCO pouvoir à M. Philippe JOSSÉ
M. Patrice RAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS
M. Patrick RIVARD pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Ronan FERNANDEZ

M. le maire expose à l'assemblée que la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019 prevoit que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260670-DE

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité la composition de la commission de contrôle des liste électorales de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Liste 1	
M. FERNANDEZ Ronan	M. Jean-Guillaume DESANLIS
Mme DUBOIS Amandine	Mme Vanessa GUYOT
M. Anthony ROCABOY	Mme Sylviane BRIEUX
Liste 2	
Mme LE MÉE Nolwenn	M. MARTIN Jean-Baptiste
Mme URIEN Monique	M. RIVARD Patrick

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
M. Philippe JOSSÉ

Secrétaire de Séance
M. Ronan FERNANDEZ